

GE_GERICHTE ACPR/431/2021 vom 9. Juni 2021

GE Cour de justice, 2021-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_431_2021

FR: GE_GERICHTE ACPR/431/2021 du 9 juin 2021

IT: GE_GERICHTE ACPR/431/2021 del 9 giugno 2021

Erwägungen

E. 2

juillet 2020. Partant, le pli est réputé lui avoir été notifié à cette date, conformément à la fiction de notification prévue à l'art. 85 al. 4 let. a CPP; - son opposition formée le 11 septembre 2020 est en conséquence tardive, ce qu'ont constaté à bon droit tant le SdC que le Tribunal de police;

- 5/7 - P/9748/2021 - le recours s'avère ainsi infondé, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'examiner le fond de la contestation; - le présent arrêt rend sans objet la demande d'effet suspensif; - le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, qui comprendront un émolument de CHF 500.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP; E 4 10.03). * * * * *

- 6/7 - P/9748/2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.